

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le jeudi 16 mai 2019 à 20h35 heures à la salle Louis Dupéré du Centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

M. Sylvain Deschênes	M. Guillaume Lavoie (absent)
M. Étienne Lévesque	M. Serge Fournier
M. Stéphane Deschênes	Mme Bianca Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Forest, directeur général par intérim est présent.

2. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

19-05-134

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

4 ADMINISTRATION

4.1 Convention collective – Lettre d'entente n° 2 – Ouverture du poste d'opérateur de machinerie et journalier - Autorisation de signature

19-05-135

Considérant le projet de lettre d'entente n° 2 convenue avec le syndicat pour l'ouverture du poste d'opérateur de machinerie et journalier aux travaux publics;

Considérant le projet d'affichage du poste permanent à 40 heures par semaine d'opérateur de machinerie et journalier aux travaux publics;

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la lettre d'entente n° 2 convenue avec le syndicat pour l'ouverture du poste permanent à 40 heures par semaine d'opérateur de machinerie et journalier aux travaux publics et de procéder à l'affichage du poste à l'interne.

Messieurs Georges Deschenes, maire et Stéphane Forest, directeur-général par intérim sont autoriser à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

4.2 Convention collective – Suivi des négociations – Nouveaux mandats

19-05-136

Considérant le rapport de la direction générale et les informations complémentaires du maire et du directeur général données ce jour;

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les mandats confiés pour la poursuite des négociations de la convention collective avec le syndicat.

4.3 Centre polyvalent – Réfection du toit - Demande de subvention (RECIM) - Précisions demandées par le ministère;

19-05-137

Considérant que par sa résolution 19-04-99, adoptée le 1^{er} avril 2019, le conseil a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au programme RECIM pour la réfection du toit du Centre polyvalent;

Attendu que le 10 mai 2019, la direction des infrastructures collectives du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation a demandé des précisions à cette résolution;

Considérant que ladite direction a ouvert une demande, numéro 2023203, au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'autoriser l'administration à déposer une demande d'aide financière au programme RÉCIM auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, direction des infrastructures collectives, dans le cadre du projet de réfection de la toiture du Centre polyvalent appartenant à la municipalité;
- de déclarer que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RECIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- de déclarer que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- de confirmer que la municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme RECIM associées à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Considérant qu'un citoyen est présent dans la salle du conseil et qu'aucune question n'est adressée au conseil;

19-05-138

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture de la période de question des citoyens.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-05-139

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h42 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Stéphane Forest
Directeur général par
intérim